

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 1^{ER} FEVRIER 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 44

Date de la convocation : jeudi 25 janvier 2024

Délibération n° : DCM-2024-022

Matière 3.1

Le jeudi 1^{er} février deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(44) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Sébastien Dessein, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérviviere, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Isabelle Maret, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(14) Gaëtan Barreau, Claude Brel, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Elisabeth Caillaud, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Marianne Guinebretière, Lydie Jobard, Benoit Martin, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Rafleau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (6)

Claire Baubry	Sébastien Mazan
Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Quentin Mayet	Philippe Bâcle
Alain Pensivy	Céline Bonnin

Secrétaire de séance : Claire Steinbach

St Germain sur Moine – Voirie rurale – Acquisition de terrain

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du conseil municipal du 29 septembre 2022, la commune de Sèvremoine a approuvé l'acquisition de parcelles dans le village de la Foye à St Germain sur Moine pour résoudre un litige relatif à des droits de passage et de réseaux, et conformément au rapport de l'expertise ordonnée par le Tribunal de Grande d'Instance d'Angers.

Or le cédant a demandé un nouveau découpage parcellaire pour conserver une bande de terrain le long de sa propriété.

Il est donc envisagé d'acquérir les parcelles cadastrées 285 ZC 218 et 221, d'une surface globale de 446 m², à l'euro symbolique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 9 janvier 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir des parcelles de voirie dans le village de la Foye à St Germain sur Moine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **ANNULE** la délibération 2022-147 du 29 septembre 2022,
- **ACQUIERT** à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées 285 ZC 218 et 221, d'une surface globale de 446 m², à Madame Hervouet,
- **PREND** en charge les frais de géomètre et de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié, auprès du notaire du vendeur,
- **INTEGRE** ces 2 parcelles au domaine public communal.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Anne Python

Directrice générale des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.